

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

**OBJET : 2026BS019 - 2.1 Marché de Fournitures et services – Q201 Equipement de protection individuelle – Q202 Chaussures de sécurité – Q203 Vêtement de travail – Nouvelle mise en marché**

Délibération n° 2026BS019	Nombre de conseillers		Vote	
	En exercice	20	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 27/02/2026	Quorum	11	Pour	17
	Présents	16	Contre	0
Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO	Pouvoirs	1	Abstentions	0
	Votants	17		

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent (x) ou pouvoir	Pouvoir	Excusés
ARCHIMBAUD Patrick	VALS-LES-BAINS	X		
BACCONNIER J-Claude	SIVOM Olivier de Serres	X		
BALAZUC Thierry	LACHAPELLE S/S AUBENAS	X		
BALMELLE Robert	BERRIAS ET CASTELJAU	X		
BESANCENOT Thierry	RUOMS	X		
BOISSIN Odile	VINEZAC	X		
BOYER Joël	UCEL	X		
CHASTAGNIER Geneviève	JOYEUSE			
COROMINA Jean	VALLON PONT D'ARC	X		
DIVOL Max	VALLON PONT D'ARC	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME	X		
GARRIDO Jean-Manuel	ST ANDRE DE CRUZIERES	X		
GROS Cyril	LABEGUDE	X		
LLORCA Patricia	ST JULIEN DU SERRE			
MERINE Philippe	ST PRIVAT	X		
MARRON Jacques	SIAEP BARIJAC	X		
PASCAL Jean	FAUGERES	X		
SALEL Matthieu	ROSIERES		PASCAL Jean	X
SOUBEYRAND Jacky	AUBENAS			X
VEOL Christophe	LALVADE D'ARDECHE	X		

2026BS019

**Objet : 2026BS019 - 2.1 Marché de Fournitures et services – Q201 Equipement de protection individuelle – Q202 Chaussures de sécurité – Q203 Vêtement de travail – Nouvelle mise en marché**

*(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).*

Par délibérations en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achats de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature qui permet la computation des seuils de marchés pour les fournitures et services avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achats de la collectivité.

Le présent rapport concerne les familles suivantes de la nomenclature :

- Q201 « Equipement de protection individuelle » : la prestation relative à cette famille consiste en la fourniture de vêtements à haute visibilité, de vêtements de pluie, etc. ;
- Q202 « Chaussures de sécurité » : la prestation relative à cette famille consiste en la fourniture de chaussures basses et hautes, et de bottes simples et fourrées ;
- Q203 « Vêtement de travail » : la prestation relative à cette famille consiste en la fourniture de pantalons, t-shirts, sweats, blousons, combinaisons, etc.

Le 13 novembre 2019, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour la fourniture de ces articles. L'accord-cadre à bons de commande issu de cette consultation s'est terminé le 9 avril 2024.

Par la suite, de nouveaux marchés sans publicité en procédure adaptée de niveau 1 ont été conclus pour chaque famille de la nomenclature, pour une durée de 1 an, et se terminent le 6 février 2026.

Il est proposé une nouvelle mise en marché, pour conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

L'économie des prestations prévue est la suivante :

- Q201 « Equipement de protection individuelle » : 14 000 € HT maximum par an, soit 56 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue ;
- Q202 « Chaussures de sécurité » : 10 000 € HT maximum par an, soit 40 000 € HT maximum sur la durée du marché prévue ;
- Q203 « Vêtement de travail » : 24 000 € HT maximum par an, soit 96 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue.

Il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée niveau 2 pour chaque famille de nomenclature.

Les critères d'attribution et pondération proposés sont :

- Prix : pondération 40% ;
- Valeur technique : pondération 60%.

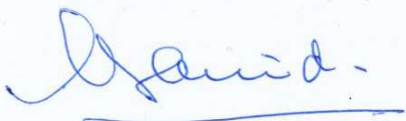
Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure,
- **RECOURT** à une dévolution dans les conditions présentées ci-dessus,
- **FIXE** les critères énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à engager les marchés, dans la limite des économies présentées,
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

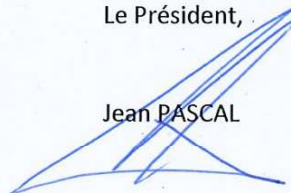
Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



Le Président,

Jean PASCAL



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 13/03/2026



ID : 007-250700267-20260309-2026BS019-DE

